Pôle Métropolitain de l'Artois
Réinventons-nous

COMITE SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN DE L'ARTOIS

SEANCE DU VENDREDI 16 FEVRIER 2024

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 16 février à 14 heures 30, sous la présidence de Monsieur Alain BAVAY président du Syndicat Mixte, le Comité syndical du Pôle Métropolitain de l'Artois, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, au siège du PMA, Maison syndicale des Mineurs, 32 rue Casimir Beugnet à LENS.

Nombre de membres du Comité syndical en exercice : 22 titulaires

Nombre de membres présents ou représentés : 13

Membres titulaires présents : 9

- Alain Bavay
- Bernard Czerwinski
- Michel Dagbert
- Marcello Della Franca
- Philippe La Grange
- François Lemaire
- Emmanuelle Leveugle
- Christophe Pilch
- Sylvain Robert

Membres suppléants présents : 2

- Ludovic Gambiez
- Edith Bleuzet

Membres titulaires ayant donné procuration : 2

- Sébastien Messent ayant donné procuration à Sylvain Robert
- Jean-Pascal Scalone ayant donné procuration à Alain Bavay

Le Comité syndical a choisi pour secrétaire de séance **Madame Edith Bleuzet**. Cette dernière procède à l'appel des délégués et constate que 13 délégués sont présents ou représentés, que le quorum de 12 est atteint et que le Comité syndical peut donc valablement délibérer.

PREAMBULE

Monsieur le Président salue **l'ensemble des élus présents** et introduit la séance.

Monsieur le Président rappelle que **l'ordre du jour de la séance** sera marqué par quelques actualités, la présentation de la feuille de route du PMA pour **2024, le débat d'orientations budgétaires** et quelques délibérations plus formelles.

ADOPTION DU PV DE LA SEANCE DU 13 OCTOBRE 2023

CONSIDERANT le Procès-verbal de la séance du Comité syndical du 13 octobre 2023 à Lens, déposé en sous-préfecture de Lens le 20 octobre 2023 ;

RAPPELANT les principales décisions prises et sujets abordés ;

Sur PROPOSITION de Monsieur le Président,

à l'unanimité

Approuve le PV de la séance du Comité syndical du 13 octobre 2023

Fait à Lens le 16 février 2024

Le Président,

ACTUALITES

INONDATIONS DANS LE PAS-DE-CALAIS

Monsieur le Président introduit le Comité syndical par l'évocation des récentes inondations à répétition dans le Pas-de-Calais.

Notre Département a été durement frappé ces derniers mois et ces dernières semaines par les intempéries à répétition, en particulier dans l'Audomarois et le Montreuillois. Y compris certaines zones proches de la CABBALR et donc du PMA.

Les populations ont été durement touchées.

Les élus ont été en première ligne. Le Conseil départemental du Pas-de-Calais, les EPCI, les communes sont très mobilisés.

Le Président propose au Comité syndical d'exprimer sa solidarité collective.

Cet épisode a été aussi l'occasion de vérifier l'esprit de solidarité des gens du Pas-de-Calais qui s'est manifestée par de nombreuses initiatives spontanées. Saluons notamment les actions engagées par le RC Lens et ses supporters ou encore, à titre d'exemple, cette initiative des jeunes du Bassin minier de l'association Avenir des cités qui est venue prêter main forte aux sinistrés.

Cet épisode nous rappelle durement la réalité des changements accélérés de notre climat. Les nécessités de l'anticipation et de l'adaptation à ces changements s'imposent à nous. Cela valide et conforte le choix de l'écotransition comme fil rouge de l'action du PMA.

Monsieur Michel Dagbert souligne l'impact de ces évènements sur les équipes et les finances du Département qui, à l'initiative de son Président Jean-Claude Leroy, ont été particulièrement mobilisées. Il salue également l'engagement de l'association des maires du Pas-de-Calais.

Madame Emmanuelle Leveugle regrette que ces évènements soient déjà moins présents dans les médias, chassés par d'autres sujets, alors que des milliers d'habitants sont encore très concrètement touchés car ils ne peuvent pas rentrer chez eux. Ces personnes sont hébergées dans des équipements touristiques dont la saison s'avère déjà compromise alors que cette activité économique est très importante pour le territoire. Les travaux d'urgence que le Département doit en outre réaliser sur les nombreuses routes départementales, cruciales pour la vie des habitants, vont fortement impacter les marges de manœuvre financière de la collectivité départementale.

Monsieur François Lemaire est soucieux de la pleine concrétisation des engagements pris par l'Etat. Pour l'instant, c'est surtout les collectivités qui paient les travaux d'urgence. La clarification des rôles respectifs sur la gestion de l'eau devient également une action urgente et nécessaire.

***

MOTIONS

VAGUE DE FERMETURES DE CLASSES DANS LE POLE METROPOLITAIN DE L'ARTOIS

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 16 février à 14 heures 30, sous la présidence de Monsieur Alain BAVAY président du Syndicat Mixte, le Comité syndical du Pôle Métropolitain de l'Artois, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, au siège du PMA, Maison syndicale des Mineurs, 32 rue Casimir Beugnet à LENS.

Nombre de membres du Comité syndical en exercice : 22 titulaires

Nombre de membres présents ou représentés : 13

Membres titulaires présents : 9
Alain Bavay ; Bernard Czerwinski ; Michel Dagbert ; Marcello Della Franca ; Philippe La Grange ; François Lemaire ; Emmanuelle Leveugle ; Christophe Pilch ; Sylvain Robert.

Membres suppléants présents : 2
Ludovic Gambiez ; Edith Bleuzet.

Membres titulaires ayant donné procuration : 2
Sébastien Messent ayant donné procuration à Sylvain Robert ; Jean-Pascal Scalone ayant donné procuration à Alain Bavay.

Sur proposition de Monsieur le Président le COMITE SYNDICAL adopte à l'unanimité la motion suivante.

C'est avec une incompréhension totale que les maires et habitants du territoire apprennent les uns après les autres la fermeture de classes dans leurs écoles maternelles et élémentaires.

L'émoi légitime de ces annonces conduit à la multiplication de mobilisations un peu partout sur le territoire.

Les données consolidées révèlent que c'est en réalité une vague sans précédent de fermetures de classes qui s'abat sur notre territoire.

70 classes risquent de fermer à la rentrée prochaine dans les bassins de Béthune-Bruay et Lens-Hénin, dont 20 classes de maternelles et 50 classes élémentaires, sans oublier les diminutions de dotations globales horaires annoncées dans les collèges et les lycées !

Les zones d'éducation prioritaire ne sont pas épargnées puisque 35 des 70 classes visées sont en REP ou REP+.

La baisse du nombre d'élèves prédite par le Rectorat, inférieure à 3% dans le 1er degré dans le Pas-de-Calais, ne saurait justifier une telle saignée pour ce pilier de la République et de l'égalité des chances que constitue l'école.

Ce désinvestissement dans l'éducation est incompréhensible à l'heure où le Bassin minier retrouve une dynamique économique qu'il faut accompagner pour garantir l'accès aux milliers d'emplois annoncés dans l'industrie et bien d'autres secteurs, sauf à entraver ce renouveau. Ce territoire s'engage résolument dans la bataille de la réindustrialisation et fait face à des enjeux de cohésion sociale majeurs. Comment comprendre dans ce contexte de telles décisions ?

Comme l'écrit la Voix du Nord dans son édition de Lens du 15 février, « l'école, c'est l'avenir ». Ne le ternissez pas.

Le nouveau Premier ministre a annoncé que l'enseignement serait la « mère des batailles ».

Lors de sa dernière visite, le Président de la République avait lui-même indiqué, à raison, que l'éducation sera une des clés du renouveau du Bassin minier.

La contradiction est totale.

Les élus du Pôle métropolitain de l'Artois appellent l'Education nationale à revoir ces arbitrages et témoignent de leur soutien aux mobilisations des maires et des habitants.

Fait à Lens le 16 février 2024

Le Président,

MOTIONS

PROJET D'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS DANGEREUX A HERSIN-COUPIGNY

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 16 février à 14 heures 30, sous la présidence de Monsieur Alain BAVAY président du Syndicat Mixte, le Comité syndical du Pôle Métropolitain de l'Artois, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, au siège du PMA, Maison syndicale des Mineurs, 32 rue Casimir Beugnet à LENS.

Nombre de membres du Comité syndical en exercice : 22 titulaires

Nombre de membres présents ou représentés : 13

Membres titulaires présents : 9
Alain Bavay ; Bernard Czerwinski ; Michel Dagbert ; Marcello Della Franca ; Philippe La Grange ; François Lemaire ; Emmanuelle Leveugle ; Christophe Pilch ; Sylvain Robert.

Membres suppléants présents : 2
Ludovic Gambiez ; Edith Bleuzet.

Membres titulaires ayant donné procuration : 2
Sébastien Messent ayant donné procuration à Sylvain Robert ; Jean-Pascal Scalone ayant donné procuration à Alain Bavay.

Sur proposition de Monsieur le Président le COMITE SYNDICAL adopte à l'unanimité la motion suivante.

Ce projet continue d'avancer, malgré l'opposition des élus et de la population des communes concernées : Hersin-Coupigny, mais aussi Barlin, Fresnicourt-le-Dolmen, Servins.

Une opposition relayée par la CABBALR et la CALL, le Département et la Région, ainsi que de nombreuses communes du PMA.

Il est encore temps de le faire pour les collectivités qui souhaitent rejoindre le mouvement.

Le PMA avait adopté à l'unanimité et versé au débat public une motion de rejet le 23 septembre 2022.

Les communes directement concernées continuent de se battre. Une réunion publique a réuni plus de 200 personnes le 1er février dernier. L'idée d'un référendum local a été lancée à cette occasion.

Les élus du Pôle métropolitain de l'Artois réitèrent leur opposition à ce projet et expriment leur soutien à la démarche de ces communes.

De quoi s'agit-il ? Le groupe Véolia porte un projet d'installation de stockage de déchets dangereux sur la commune d'Hersin-Coupigny. On parle d' « accueillir » jusqu'à 2,3 millions m³ de déchets, au rythme de 100.000 tonnes par an sur 22 hectares : des déchets issus de l'activité industrielle et des collectivités : résidus de fumées d'incinération, boues et poussières contaminées par des composées métalliques dangereux, déchets amiantés et terres issus de la dépollution, etc.

Le Bassin minier a déjà payé un lourd tribut à l'activité industrielle. Il a pris sa part.

Nous nous battons aujourd'hui pour la réindustrialisation de notre territoire, mais une réindustrialisation respectueuse des hommes et de notre cadre de vie. C'est à ce titre que nous promouvons l'économie circulaire et, par exemple, les activités de recyclage liées à la production de batteries.

La densité urbaine située aux alentours et la proximité du Parc d'Olhain et de l'EuroVélo 5, des sites totem de notre Chaîne des parcs rendent incompatible ce site à l'accueil de ces déchets.

En outre, le site visé n'est accessible que par la route et va accroître le trafic sur la RD301 de plusieurs milliers de poids lourds chaque année. Des sites accessibles par le fer et la voie d'eau devraient être privilégiés pour ce type d'activités.

Fait à Lens le 16 février 2024

Le Président,

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

RAPPORT D'ACTIVITES 2023

Monsieur le Président présente le rapport d'activités du PMA pour 2023, dont un exemplaire figure dans les dossiers. Ce rapport est également résumé dans un petit film projeté en séance et accessible via le lien suivant.

Ce rapport d'activités reprend les faits marquants d'une année 2023 riche pour le PMA : la relance du projet de SERM, l'inauguration de l'usine ACC, la mobilisation de la jeunesse dans les travaux du PMA, le lancement de la Communauté « Innov in Artois », l'inauguration d'un nouveau parc de la Chaîne des parcs (la Vallée Carreau), le lancement du Club des élus de l'écotransition, la nouvelle version du cadastre solaire, une nouvelle promotion du Label Euralens, etc.

Les actions réalisées par le PMA sont structurées en trois axes :

1. **« Faire métropole autrement » : la gouvernance du Pôle, ses moyens, son équipe, la stratégie de communication, l'association des élus, de la société civile et de la jeunesse à ses travaux…**
2. **« Soutenir un renouveau économique vecteur d'écotransition d'attractivité » : déploiement du nouveau partenariat triennal avec l'ADEME, réflexion sur le fluvial, développement de la filière de l'électromobilité, travaux du Cercle de qualité sur la réindustrialisation et la décarbonation, le Parc d'innovation et la structuration de la communauté des acteurs de l'innovation, les actions de promotion économique du territoire…**
3. **« Redessiner la mobilité et le cadre de vie : une priorité pour le PMA » : l'engagement politique du PMA sur le dossier du SERM, la poursuite du développement de la Chaîne des parcs.**

Le rapport d'activités est conclu par l'identification de 10 projets en perspective pour 2024.

Monsieur le Président salue l'engagement de l'équipe sans lequel la réalisation de ces actions ne serait possible.

CAP SUR 2024, AUTOUR DE GRANDS AXES ET TEMPS FORTS

Monsieur le Président enchaîne avec la présentation du cap proposé pour 2024.

L'écotransition demeure en 2024 le fil rouge du PMA, comme depuis le début du mandat actuel et dans le prolongement du précédent. Cette écotransition est définie, la délibération-cadre du Comité syndical du 17 décembre 2021, comme « l'engagement résolu d'une transition écologique qui soit juste, solidaire et porteuse d'opportunités pour les habitants du territoire. ».

Monsieur le Président propose de décliner cet engagement en 2024 selon deux axes :

1er axe : Massifier et outiller l'écotransition du territoire

2ème axe : Coopérer, partager et raconter l'écotransition du territoire

1er axe : Massifier et outiller l'écotransition

Avec 4 volets :

- **Appliquer la Feuille de route ADEME (sobriété énergétique et ENR)**
- **Continuer la transformation économique**
- **Appuyer les porteurs de projets de l'écotransition, notamment avec le Label Euralens**

- Poursuivre notre engagement dans 3 grands dossiers structurants : le SERM, le Fluvial, la Chaîne des parcs.

1. Appliquer la feuille de route soutenue par l'ADEME

- **Mise en œuvre du Plan de solarisation du patrimoine communal**

Objectif : réunir 10, 15, 20 communes désireuses de développer l'énergie solaire sur les toitures de leurs équipements publics. Ce faisant, partager des outils pour monter leurs projets et intéresser des investisseurs tout en gardant le contrôle.

Cette opération est menée par le PMA, en lien avec les intercommunalités.

Un appel à candidatures va être lancé prochainement auprès des communes du territoire.

- **Poursuite promotion du cadastre solaire**

La 2ème version, plus ergonomique, a été lancée en septembre 2023. Elle rencontre son public : plus de 3.200 visiteurs enregistrés depuis son lancement (visiteurs uniques), soit une vingtaine par jour. Cela correspond à un doublement par rapport à la 1ère version du cadastre. Un autre point de satisfaction : la proportion de visiteurs qui va au bout de la simulation (jusqu'à l'analyse technico-économique) a augmenté de 25%.

C'est un bel outil mutualisé à l'échelle PMA, qui le positionne à l'avant-garde des territoires.

Il est rappelé qu'une interface spécifique est disponible pour les élus et leurs équipes afin d'étudier le potentiel solaire à l'échelle de chaque commune.

- **S'y ajoutent :**
  - La participation à la diffusion du Pacte régional Bois Biosourcé
  - La convergence des initiatives pour développer l'Economie circulaire territoriale : à la demande et avec le soutien de l'ADEME et de la Région, le PMA mobilise côtes à côtes les services économiques et environnement des EPCI. Cette approche transversale est essentielle sur ce sujet I Une réunion est prévue le 19 mars prochain.
  - Une réflexion sur les réseaux de chaleur : les EPCI gardent la main sur les schémas directeurs qui dessinent les grands réseaux structurants. Il reste à animer la réflexion sur le type de gaz injecté dans ces réseaux, la question des réseaux de chaleur dans l'habitat horizontal et les petits réseaux communaux. Le PMA lance cette réflexion dans le cadre de l'ERBM.

2. Massification de la transformation économique

Accueillir ACC n'est pas une fin en soi. Il faut l'accompagner d'un travail sur l'innovation, l'attractivité, la formation.

La poursuite du Parc d'innovation de l'Artois : avec notamment 3 promotions d'incubés prévues cette année.

Pour le 1er anniversaire du lancement de la Communauté « Innov in Artois », qui fédère l'écosystème des acteurs de l'innovation sur le territoire (Université, pôles d'excellence, centres de recherche, entreprises), rendez-vous est donné sur Vivatechnology, du 22 au 25 mai au Parc des Expositions de la Porte de Versailles. La nouveauté cette année : un stand commun, à sa demande, avec la Métropole Européenne de Lille.

La poursuite de l'animation du site vitrine économique de notre territoire www.investinartois.fr.

3. Appui aux porteurs de projets, grâce au Label Euralens

L'écotransition passe aussi par les projets, qu'il faut identifier, valoriser, accompagner et mettre en lien les uns avec les autres. C'est la vocation du Label Euralens depuis plus de dix ans. Les lauréats 2023 ont été présentés lors d'une conférence de presse le 15 décembre dernier à la Maison syndicale.

La liste figure dans les dossiers de séance. Un petit film est projeté pour les découvrir.

L'appel aux candidats pour le Label 2024 est déjà lancé. Il est ouvert aux associations et aux collectivités. La date limite de dépôt des candidatures auprès du PMA est fixée au 30 avril.

4. Poursuivre l'engagement dans 3 grands dossiers structurants

- le SERM, dossier majeur sur lequel il convient de rester mobilisés, en lien étroit avec l'Arrageois. Il faut se préparer à repenser tout le système de mobilités (intermodalités) et même d'aménagement du territoire dans la perspective de ce projet.
- le Fluvial : le travail conduit avec l'AULA est terminé. Il sera bientôt partagé. C'est un sujet clé si l'on prend conscience que le territoire du PMA est un maillon essentiel entre Dunkerque et le Canal Seine-Nord Europe.
- Et la Chaîne des parcs, sur laquelle les défis de la gestion, de l'animation et de l'adaptation au changement climatique animeront la réflexion.

2ème axe : Coopérer, partager et raconter l'écotransition du territoire

- Avec les territoires voisins
- Avec la société civile
- Avec la jeunesse
- Avec les élus

1. Avec les territoires voisins

Il faut travailler (ou retravailler) la place de l'Artois dans les Hauts-de-France et l'Europe, dans le sillage du RC Lens et du Louvre-Lens qui se positionnent à ces échelles. Les défis de la transition écologique, de la réindustrialisation, des mobilités auxquels fait face le PMA sont majeurs. De toute évidence, il trouvera des moyens de les affronter en coopérant avec ses territoires voisins qui partagent nombre de ces enjeux.

En outre, les questions du développement économique, d'innovation, d'attractivité, de rayonnement culturel et d'épanouissement social doivent se conjuguer avec Lille, Arras, Dunkerque et au-delà.

Des alliances sont à relancer ou à initier. La coopération n'a jamais été aussi nécessaire, et pourtant elle n'a jamais autant semblé en difficulté. Monsieur le Président appelle à prendre l'initiative.

C'est de ces questions cruciales que le PMA a saisi cette année le Cercle de qualité, son collectif d'experts internationaux, nationaux et régionaux hérité d'Euralens. Avec la complicité indispensable de l'AULA.

2. Avec la société civile

La société civile est au rendez-vous du Grand forum du PMA. C'était le cas le 25 janvier au Louvre-Lens, pour ouvrir une nouvelle page de la Chaîne des parcs. Un petit film est projeté pour en rendre compte.

Le prochain Grand forum est fixé au 14 juin matin, au stade Bollaert : cette séance sera exceptionnelle puisqu'elle sera commune avec le Comité Grand Lille.

3. Avec la jeunesse

Monsieur le Président souligne que le regard de la jeunesse, des jeunesses, doit être recherché sur toutes les réflexions engagées par le PMA. A ce titre, les lycéens participeront à nouveau à l'examen des projets candidats au Label Euralens 2024 et des étudiants seront associés aux travaux du Cercle de qualité.

4. Avec les élus

- **Retour sur le Déjeuner des maires du PMA du 25 janvier 2024**

22 maires étaient présents. Wim Dries, maire de Genk en était l'invité d'honneur. Il a parlé des nécessités et des difficultés de la coopération.

Cette séance de travail et d'échanges a été plébiscitée par les participants. Un nouveau rendez-vous, dans un format similaire, sera proposé aux Maires du PMA, avant le Grand forum de juin, sous forme de petit-déjeuner cette fois. Le rdv est fixé le 14 juin, à 8h au Stade Bollaert.

- **Les Maires continueront de bénéficier d'une information directe sur l'action du PMA, le plus concrètement possible, à travers la Lettre aux Maires.**

- **Le Club des élus de l'écotransition**

Pour rappel, ce Club, lancé le 18 octobre 2023, est dédié aux adjoints aux maires et conseillers municipaux, en charge des questions écologiques. Il leur propose de rassembler les élus communaux désireux d'accélérer l'écotransition de leurs communes et du territoire, de partager et bénéficier d'un programme d'animations variées pour monter en compétences et en connaissances sur les enjeux d'écotransition, d'agir en identifiant des financements, des accompagnements pour mettre en place des projets vertueux, à l'échelle des communes ou plus largement.

Deux soirées thématiques ont déjà eu lieu : sur le solaire (18/10) et sur l'eau (06/02).

25 communes ont rejoint ce club :

- Pour la CABBALR : Beuvry, Billy-Berclau, Calonne-Ricouart, Divion, Fresnicourt-le-Dolmen, Hersin-Coupigny, Nœux-les-Mines, Rebreuve-Ranchicourt, Richebourg.
- Pour la CALL : Aix-Noulette, Angres, Annay-sous-lens, Avion, Eleu-dit-Leauwette, Grenay, Harnes, Lens, Liévin, Loison sous Lens, Loos-en-Gohelle.
- Pour la CAHC : Bois-Bernard, Carvin, Courcelles les Lens, Leforest.

En 2024, le Club travaille sur l'organisation d'un voyage d'étude dans le Haut-Adige, du 2 au 7 mai, une région italienne qui a développé une stratégie de changement de modèle très poussée et très coopérative (société civile, citoyens, élus, scientifiques/universitaires).

Fait à Lens le 16 février 2024

Le Président,

DELIBERATIONS

Délibération n°2024/PMA00201.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 16 février à 14 heures 30, sous la présidence de Monsieur Alain BAVAY président du Syndicat Mixte, le Comité syndical du Pôle Métropolitain de l'Artois, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, au siège du PMA, Maison syndicale des Mineurs, 32 rue Casimir Beugnet à LENS.

Nombre de membres du Comité syndical en exercice : 22 titulaires

Nombre de membres présents ou représentés : 13

Membres titulaires présents : 9
Alain Bavay ; Bernard Czerwinski ; Michel Dagbert ; Marcello Della Franca ; Philippe La Grange ; François Lemaire ; Emmanuelle Leveugle ; Christophe Pilch ; Sylvain Robert.

Membres suppléants présents : 2
Ludovic Gambiez ; Edith Bleuzet.

Membres titulaires ayant donné procuration : 2
Sébastien Messent ayant donné procuration à Sylvain Robert ; Jean-Pascal Scalone ayant donné procuration à Alain Bavay.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L 5211-36, qui rendent obligatoire la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) pour les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 avril 2022 portant modification des statuts du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

Monsieur le Président PRESENTE le rapport d'orientations budgétaires du syndicat mixte et INVITE le comité syndical à en débattre et à exprimer ses propositions pour le budget primitif 2024.

Les orientations budgétaires du PMA pour 2024 s'inscrivent dans la continuité de l'exercice 2023.

Il convient de rappeler que le budget 2022 avait connu une évolution significative puisqu'il était le premier à intervenir après l'intégration, au 1er janvier 2022, des missions et moyens de l'association Euralens par ailleurs dissoute. Ceci avait induit notamment une nouvelle clé de répartition des contributions des quatre collectivités membres du PMA (CABBALR, CALL, CAHC et Département du Pas-de-Calais).

Exécution du Budget 2023 du PMA

Aux vues du projet de compte administratif 2023 :

En section de fonctionnement

- Les recettes exécutées s'établissent à hauteur de 1,525 million d'euros.

REÇU EN PREFECTURE
le 23/02/2024
Appliquée le 23/02/2024
09_DE-062-200060358-20240216-2024_PMA002

- Ces recettes sont constituées d'abord des **contributions des 4 collectivités membres** à hauteur de 1,02 million d'euros, soit 360.000 euros pour la CALL et la CABBALR, 180.000 euros pour la CAHC et 120.000 euros pour le Département du Pas-de-Calais ;
- Les **autres recettes** sont constituées des subventions de fonctionnement obtenues auprès de :
  - la **Région** : 312.000 euros au titre du financement du Parc d'innovation de l'Artois et de la feuille de route Rev3.
  - La **Banque des Territoires** : 30.000 euros
  - **Le filet de sécurité** des collectivités locales : 144.000 euros
- A noter : le versement de la subvention de l'ADEME au titre de la nouvelle convention triennale s'effectue à N+1 et démarrera donc en 2024.

- **Les dépenses exécutées** s'établissent en 2023 à 1,67 million d'euros.
  - **Charges à caractère générale** : 782.622,19 euros
  - **Charges de personnel** : 622.976,62 euros, pour 10 ETP puis 9 ETP après le départ non remplacé du directeur délégué en août 2023 (4 ETP PMA + 3 ETP ex-Euralens + 2 ETP financés par l'ADEME).
  - **Autres charges de gestion courante** : 220.180,43 euros dont 207.500 euros de subventions versées (Agence d'urbanisme de l'Artois, Osons nos Talents, Mission Bassin Minier, Odyssée des cabanes, Chti Bike Tour, Trail des Pyramides Noires).
  - **Dotations aux amortissements** : 44.625,41 euros

Au regard des dépenses attribuables aux principales thématiques d'intervention du PMA :

- **Au titre du développement économique et de la dynamique Invest in Artois** : 262.700 euros
  - Action lors du derby RC Lens/Lille : 27.000 euros
  - Vivatechnology 2023 : 50.000 euros
  - Mission de prospection économique électromobilité : 19.000 euros
  - SIMI 2023 : 15.000 euros
  - Artois Hub Fluvial : 40.000 euros
  - Osons nos Talents : 67.500 euros (opérations 2022 et 2023)
  - 1 ETP : 55.000 euros
- **Au titre du Parc d'innovation de l'Artois et de l'écosystème Innov in Artois** : 234.000 euros
- **Au titre de la communication et des relations presse** : 54.000 euros
- **Au titre de la feuille de route pour l'écotransition** : 130.200 euros
  - Animations Bois Ecomatériaux : 4.600 euros
  - Promotion du cadastre solaire : 6.500 euros
  - Mobilisation CD2E : 6.600 euros
  - 2 ETP : 110.000 euros
- **Au titre du Grand Forum, de la labellisation et de la mobilisation des lycéens et de la jeunesse** : 235.600 euros
  - Assistances à Maîtrise d'Ouvrage : 118.700 euros
  - Grand forum juin 2023 : 5.800 euros
  - Label Euralens 2023 (animation, expertise, communication) : 15.000 euros
  - Cercle de qualité : 27.000 euros
  - Opérations d'implication des lycéens : 19.000 euros
  - 1 ETP : 50.000 euros
- **Au titre de la Chaîne des parcs** : 60.000 euros
  - Participation annuelle à la MBM : 15.000 euros (50% de la subvention, le solde prévu en début 2024 sur production du bilan)
  - Odyssée des cabanes : 30.000 euros
  - Chti Bike Tour : 10.000 euros
  - Trail des Pyramides Noires 2023 : 5.000 euros

REÇU EN PREFECTURE
le 23/02/2024
99_DE-062-200060368-20240216-2024_PMA002

Compte-tenu de l'excédent issu des exercices précédents (+ 475.000 euros), le nouvel excédent de fonctionnement s'établit à 330.000 euros.

En section d'investissement,

- **Les dépenses exécutées** s'établissent à 37.300 euros, dont 6.800 euros pour la nouvelle version du cadastre solaire et 16.000 euros pour l'équipement informatique et mobilier.

- **Les recettes exécutées** s'établissent à 47.000 euros (FCTVA + produits des amortissements).

- En ajoutant le solde d'exécution reporté 2023 de 82.500 euros, **l'excédent d'investissement** s'établit fin 2023 à 92.200 euros.

S'agissant de la dette : Le PMA n'a conclu aucun emprunt et n'affiche aucune dette à ce jour.

Orientations budgétaires pour 2024

Orientations générales

Maintien des contributions des 3 EPCI et du Département à un niveau identique à 2023 (fruit de l'accord conclu au moment de la fusion avec Euralens).

Contributions 2024 des quatre collectivités membres du PMA

Montants identiques à 2022 et 2023

	Contribution	Clé
CALL	360.000 €	2/5ème
CABBALR	360.000 €	2/5ème
CAHC	180.000 €	1/5ème
Département du Pas-de-Calais	120.000 €	Participation forfaitaire
Total	1.020.000 €	

La construction du budget du PMA répond à une logique en « 3 étages » :

- 1er étage : Les contributions des 4 collectivités membres (1,02 M€) constituent les ressources socle. Elles financent les dépenses socle : l'équipe, le fonctionnement et les actions récurrentes.
- 2ème étage : Les ressources pluriannuelles spécifiques que le PMA parvient à obtenir financent des actions au long court spécifiques. Ces actions ne sont menées et reconduites qu'à la condition de l'obtention des financements spécifiques. En cas de non reconduite de ces financements, les actions seraient abandonnées ou réduites, afin d'éviter toute compensation par les collectivités membres. Exemples :
    - La feuille de route « Turbine de l'éco-transition » (incluant 2 ETP) repose sur le financement triennal de l'ADEME.
    - Le Parc d'innovation de l'Artois repose également sur un financement de la Région.
    - La recherche de nouveaux financements est à l'étude : en particulier, le PMA est associé au projet interreg « Destination terrils II » en cours d'examen par les instances européennes.
- 3ème étage : des ressources exceptionnelles ponctuelles obtenues financent des actions ponctuelles. En 2023, deux financements ont été obtenus auprès de la Banque des Territoires : pour l'élaboration du schéma stratégique « Artois Hub Fluvial » (40 k€ obtenus) et la conduite d'une mission de prospection économique « électromobilité » (8 k€). La recherche de financements du même type est activée pour 2024.

Ressources humaines

Les ressources humaines du PMA sont stabilisées en 2024 : 4 emplois PMA « historiques » + 3 ex-emplois Euralens (à noter : l'emploi de directeur délégué hérité d'Euralens est vacant depuis août 2023) + 2 emplois

REÇU EN PREFECTURE
le 23/02/2024
99_DE-062-200060358-20240216-2024_PMR002

financés par l'ADEME dans le cadre de contrats de projet dont la durée est alignée sur la durée du co-financement obtenu.
La nécessité d'un renfort sur la Chaîne des parcs (profil chef de projet) a été identifié, mais suspendu pour le moment.

Trésorerie
Il est à noter que deux opérations ont un impact important sur la trésorerie du PMA qui reste légère compte tenu de la surface financière du syndicat mixte :

- Le Parc d'Innovation de l'Artois : en raison des règles du jeu imposée par la Région, le PMA porte une part significative des facturations émises l'opérateur avant d'encaisser la totalité de la subvention régionale puis de répartir le solde positif ou négatif entre les trois EPCI.
- La convention triennale de l'ADEME prévoit le versement de sa subvention par tranche annuelle en N+1 par rapport aux dépenses.

Aussi, l'attention des quatre collectivités membres est appelée afin que le versement de leur contribution intervienne suffisamment tôt dans l'année pour éviter tout recours regrettable à des concours bancaires.

Orientations détaillées

S'agissant des recettes

Aux contributions des quatre collectivités membres, s'ajoutent pour 2024 :

- La perception du premier versement ADEME au titre de la nouvelle convention triennale = 77.550 euros attendus
- Le solde de la subvention Rev3 de la Région = 33.500 euros
- La subvention de la Région au Parc d'Innovation de l'Artois = 221.000 euros attendus en 2024 (versement solde au titre de 2023 + acompte subvention 2024)
- Un solde de subvention de la Banque des Territoires sur la réflexion « Artois Hub Fluvial » : 20.000 euros
- Un nouveau versement au titre du filet de sécurité est escompté. Le montant n'est pas connu à cette heure et n'est donc pas, par prudence, intégré aux prévisions de recettes.

Et un excédent de fonctionnement reporté estimé au stade du DOB (c'est-à-dire avant établissement du compte administratif définitif) de **329.000 euros**
Soit un total des recettes de fonctionnement attendu à hauteur de 1,710 million d'euros.

Les recettes d'investissement attendues (154.700 euros) seront constituées du FCTVA, du produit des amortissements et du solde d'exécution positif reporté.

S'agissant des dépenses

Pour un montant équivalant aux recettes, les actions du PMA en 2024 pourraient se matérialiser par les dépenses suivantes en fonction des grandes priorités stratégiques proposées par l'Exécutif :

- **Au titre de l'économie et de la communication, pour la mise en valeur du collectif et de la dynamique territoriale « Investinartois » : 195.200 euros**
    - Communication investinartois et améliorations du site internet : 13.400 euros
    - Vivatechnology 2024 et SIMI 2024 : 84.000 euros
    - Communauté Innov in Artois : 7.500 euros
    - AMO stratégie et relations-presse : 33.000 euros
    - Reconduction de l'opération « Osons nos Talents » sur la promotion des métiers : 22.500 euros

- **Au titre du Parc d'Innovation de l'Artois : 260.000 euros**

- **Pour la finalisation du Schéma stratégique « Artois Hub fluvial » : 40.000 euros**

- **Au titre de l'éco-transition : 155.400 euros**
    - Au titre de la massification de l'éco-transition

REÇU EN PREFECTURE
le 23/02/2024
96_DE-062-200050366-20240216-2024_PMA002

        - Opération collective de solarisation du patrimoine communal (AMO et communication) : 37.000 euros
        - Animation du cadastre solaire : 4.400 euros
        - Economie circulaire et matière : 6.000 euros
        - Réseaux de chaleur et énergie fatale : 3.500 euros
    - Au titre de la mise en récit
        - **Club des élus de l'écotransition : voyage d'étude et organisation des rencontres : 25.000 euros**
        - Productions graphiques et video, diffusion des résultats : 32.000 euros

- **Au titre du Grand forum, du Cercle de qualité et du Label Euralens : 136.000 euros**
    - 2 éditions du Grand Forum et les Rencontres du Forum : 24.600 euros
    - Cercle de qualité « **La Place de l'Artois dans la Région et l'Europe du Nord-Ouest** » : 13.600 euros
    - Label Euralens 2024 (+ accompagnement des projets lauréats) : 26.200 euros
    - AMO Participation citoyenne / Jeunesse / Label : 90.000 euros

- **Au titre de la Chaîne des parcs : 78.000 euros**
    - Edition 2023 des cabanes (finalisation) : 20.000 euros
    - Soutien au Trail des pyramides noires, le trail de la Chaîne des parcs + soutien au Chti bike Tour Chaîne des parcs : 17.000 euros
    - Réflexion sur la gestion de la Chaîne des parcs (appui MBM) : 30.000 euros
    - Nouveau schéma stratégique (AMO) : 10.000 euros

- **Au titre des dépenses de personnel (9 ETP + renfort éventuel Chaîne des parcs) : 615.000 euros**
- **Au titre des charges de structure et dépenses diverses : 170.800 euros**
- **Au titre de la contribution à l'AULA : 40.000 euros**
- **Au titre des dotations aux amortissements : 60.000 euros.**

CONSIDERANT les grandes orientations budgétaires présentées pour 2024, le Comité Syndical, après en avoir délibéré ;

RAPPELANT que de cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Sur PROPOSITION de Monsieur le Président ;

à l'unanimité

- **DECLARE** avoir pris connaissance du rapport d'orientation budgétaire et débattu des orientations pour 2024,
- **DONNE** acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.

Fait à Lens le 16 février 2024

Le Président,

REÇU EN PREFECTURE
le 23/02/2024
Application agréée E-Legalite.com
99_DE-062-200060958-20240216-2024_PHR002

Délibération n°2024/PMA00202.

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 16 février à 14 heures 30, sous la présidence de Monsieur Alain BAVAY président du Syndicat Mixte, le Comité syndical du Pôle Métropolitain de l'Artois, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, au siège du PMA, Maison syndicale des Mineurs, 32 rue Casimir Beugnet à LENS.

Nombre de membres du Comité syndical en exercice : 22 titulaires

Nombre de membres présents ou représentés : 13

Membres titulaires présents : 9
Alain Bavay ; Bernard Czerwinski ; Michel Dagbert ; Marcello Della Franca ; Philippe La Grange ; François Lemaire ; Emmanuelle Leveugle ; Christophe Pilch ; Sylvain Robert.

Membres suppléants présents : 2
Ludovic Gambiez ; Edith Bleuzet.

Membres titulaires ayant donné procuration : 2
Sébastien Messent ayant donné procuration à Sylvain Robert ; Jean-Pascal Scalone ayant donné procuration à Alain Bavay.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

VU l'article L.1612-1 du CGCT relatif à l'engagement des dépenses avant le vote du budget primitif ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 avril 2022 portant modification des statuts du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU ses délibérations n°2023/PMA0187 du 4 avril 2023 et n°2023/PMA00200 du 13 octobre portant respectivement approbation du Budget primitif 2023 et approbation de la décision budgétaire modificative n°1/2023 ;

CONSIDERANT ce qui suit :

L'article L.1612-1 du CGCT prévoit que *« jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »*

Les crédits ouverts en 2023 sont rappelés ci-après pour les chapitres budgétaires 20 et 21, les plafonds de dépenses correspondant s'établissent comme suit :

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts en 2023 (BP+DM)	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement en 2024 avant l'adoption du BP 2024 (= 25% des crédits 2023)
20 - Immobilisations incorporelles	51.900,00 euros	12.975,00 euros
21 - Immobilisations corporelles	35.025,61 euros	8.756,40 euros

REÇU EN PREFECTURE
le 23/02/2024
99_DE-062-200060958-20240216-2024_PMA002

EN RAPPELANT que de cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité
AUTORISE

Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Fait à Lens le 16 février 2024

Le Président,

REÇU EN PREFECTURE
le 23/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-200060358-20240216-2024_PHR002

Délibération n°2024/PMA00203.

CORRECTION D'ERREURS COMPTABLES COMMISES SUR EXERCICES ANTERIEURS

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 16 février à 14 heures 30, sous la présidence de Monsieur Alain BAVAY président du Syndicat Mixte, le Comité syndical du Pôle Métropolitain de l'Artois, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, au siège du PMA, Maison syndicale des Mineurs, 32 rue Casimir Beugnet à LENS.

Nombre de membres du Comité syndical en exercice : 22 titulaires

Nombre de membres présents ou représentés : 13

Membres titulaires présents : 9
Alain Bavay ; Bernard Czerwinski ; Michel Dagbert ; Marcello Della Franca ; Philippe La Grange ; François Lemaire ; Emmanuelle Leveugle ; Christophe Pilch ; Sylvain Robert.

Membres suppléants présents : 2
Ludovic Gambiez ; Edith Bleuzet.

Membres titulaires ayant donné procuration : 2
Sébastien Messent ayant donné procuration à Sylvain Robert ; Jean-Pascal Scalone ayant donné procuration à Alain Bavay.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

VU les instructions budgétaires M14 et M57 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 avril 2022 portant modification des statuts du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois »

Considérant la qualité comptable et la sincérité patrimoniale ;

Considérant que la correction d'erreurs sur exercices antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice en cours ;

Considérant la note du 12 juin 2014 concernant la mise en œuvre de l'avis du conseil de normalisation des comptes publics (CnoCP) n° 2012-05 du 18 octobre 2012, relatif aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs dans les collectivités locales relevant des instructions budgétaires et comptables M14 et M57 précisant que des régularisations peuvent être effectuées en utilisant le compte 1068 par opération d'ordre non budgétaire ;

Monsieur le Président PROPOSE d'autoriser le comptable public à mouvementer le compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" du budget principal, dans la limite de son solde, par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les amortissements antérieurs, les cessions d'immobilisation et toutes autres écritures nécessitant le mouvement du compte 1068.

Des certificats administratifs signés de l'ordonnateur viendront détailler les régularisations à effectuer par le comptable public au fur et à mesure des éventuels besoins.

RAPPELANT que de cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication ;

REÇU EN PREFECTURE
Le 29/02/2024
99_DE-062-200060358-20240216-2024_PMA002

APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité

DECIDE

d'autoriser le comptable à mouvementer le compte 1068 dans la limite de son solde, pour procéder, par opération non budgétaire, à la correction d'erreurs comptables commises sur des exercices antérieurs.

Fait à Lens le 16 février 2024

Le Président,

REÇU EN PREFECTURE
le 23/02/2024
99_DE-062-200060356-20240216-2024_PHR062

Délibération n°2024/PMA00204.

SOUTIEN DU PMA AU TRAIL DES PYRAMIDES NOIRES 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 16 février à 14 heures 30, sous la présidence de Monsieur Alain BAVAY président du Syndicat Mixte, le Comité syndical du Pôle Métropolitain de l'Artois, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, au siège du PMA, Maison syndicale des Mineurs, 32 rue Casimir Beugnet à LENS.

Nombre de membres du Comité syndical en exercice : 22 titulaires

Nombre de membres présents ou représentés : 13

Membres titulaires présents : 9
Alain Bavay ; Bernard Czerwinski ; Michel Dagbert ; Marcello Della Franca ; Philippe La Grange ; François Lemaire ; Emmanuelle Leveugle ; Christophe Pilch ; Sylvain Robert.

Membres suppléants présents : 2
Ludovic Gambiez ; Edith Bleuzet.

Membres titulaires ayant donné procuration : 2
Sébastien Messent ayant donné procuration à Sylvain Robert ; Jean-Pascal Scalone ayant donné procuration à Alain Bavay.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 avril 2022 portant modification des statuts du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU la demande de la Mission Bassin Minier adressée en date du 22 janvier 2024 au PMA sollicitant un soutien à hauteur de 5.000 euros pour l'édition 2024 du « Trail des Pyramides Noires » ;

Monsieur le Président EXPOSE :

Depuis 2014, la Mission Bassin Minier organise un évènement sportif baptisé « Trail des Pyramides Noires ». Cet évènement s'inscrit dans la stratégie de valorisation des paysages du Bassin Minier à travers l'organisation d'évènements sportifs en plein air.

Le Trail des Pyramides Noires est un évènement fédérateur organisé à l'échelle des trois agglomérations membres du PMA, avec la volonté explicite depuis plusieurs années de valoriser uniquement le périmètre de la Chaîne des parcs.

Le Trail des Pyramides Noires, avec un parcours de plusieurs distances à travers les terrils, parcs et liaisons de la Chaîne des parcs est donc un exemple de ce type d'évènements qui participent à la valorisation de la Chaîne des parcs au plan local et national, participant ainsi notoirement à l'attractivité du territoire par la mise en scène de son cadre naturel et de loisirs.
1.266 coureurs ont participé à l'édition 2023.

L'édition 2024 est programmée le 18 mai 2024. Elle proposera à nouveau 5 distances : 124, 84, 62, 46 et 23 km. Le village-arrivée sera animé avec la valorisation de produits locaux et la mobilisation de groupes musicaux locaux. L'animation, l'aménagement et la sécurisation du site seront assurés avec l'aide d'une centaine d'étudiants de l'IUT de Lens. Les acteurs du tourisme sont impliqués pour proposer aux concurrents venant de loin un accueil privilégié et des découvertes du territoire pendant leur séjour. Le Département du Pas-de-Calais

REÇU EN PREFECTURE
le 23/02/2024
99_DE-062-200064358-20240216-2024_PMA042

et EDEN62 sont associés pour veiller à l'impact de la course sur les milieux fragiles traversés. Des partenariats sont également conclus avec des collèges et l'association des Papillons Blancs pour permettre la participation de jeunes et de personnes en situation de handicap.

Le parcours reliera les principaux sites de la Chaîne des parcs : les terrils d'Auchel, Haillicourt, Loos-en-Gohelle, Pinchonvalles, Grenay-Mazingarbe, Fouquières, Oignies et 94-94a (Aréna Terril Trail de Noyelles-sous-Lens) ainsi que les sites du Parc départemental d'Olhain, de Loisinord, de l'Aréna Stade Couvert de Liévin, du Louvre-Lens (les 5 premiers coureurs traverseront la Galerie du Temps) et du 9-9bis de Oignies (site d'arrivée).

L'objectif en 2024 est d'accueillir 1.500 participants.

La Mission Bassin Minier sollicite du PMA une subvention de 5.000 euros, identique à l'édition 2023.

Le budget prévisionnel produit par la Mission Bassin Minier affiche un budget global de 101.500 euros, financés à hauteur de 24.000 euros par des subventions publiques (Département, EPCI, PMA), 10.000 euros de sponsoring, 5.000 euros de fonds propres, 60.000 euros de frais d'inscription versés par les participants et 2.500 de prestations en nature.

La contribution du Pôle Métropolitain de l'Artois est conditionnée à une valorisation explicite du financement qu'il apporte et de la marque « Chaîne des parcs ». Les organisateurs mettront en œuvre tous les moyens qu'ils jugeront pertinents pour faire partager aux coureurs, au public présent et aux médias la compréhension que les sites parcourus appartiennent à la Chaîne des parcs :

- Apposition des logos PMA et Chaîne des parcs sur tous les supports de communication de l'évènement (imprimés et numériques),
- Apposition de la mention Chaîne des parcs sur les points de départ et d'arrivée,
- Mention explicite de la Chaîne des parcs dans les communiqués de presse, et veille à ce que la marque soit reprise dans les communications web, radio, TV et presse écrite.

La Mission Bassin Minier produira après l'évènement (au plus tard le 15 septembre 2024) un rapport attestant de la mise en œuvre de ces dispositions.

RAPPELANT que de cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication ;

APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant

- à signer avec la Mission Bassin Minier la convention de partenariat encadrant le soutien du Pôle Métropolitain à l'édition 2024 du « Trail des Pyramides Noires » ;
- à verser la subvention de 5.000 euros, prévue par ladite convention, les crédits nécessaires étant inscrits au Budget 2024 ;

Fait à Lens le 16 février 2024

Le Président,

REÇU EN PREFECTURE
le 23/02/2024
Application agréée E-legalite.com
062-200060359-20240216-2024_PMA002

Délibération n°2024/PMA00205.

SOUTIEN DU PMA AU CH'TI BIKE TOUR 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 16 février à 14 heures 30, sous la présidence de Monsieur Alain BAVAY président du Syndicat Mixte, le Comité syndical du Pôle Métropolitain de l'Artois, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, au siège du PMA, Maison syndicale des Mineurs, 32 rue Casimir Beugnet à LENS.

Nombre de membres du Comité syndical en exercice : 22 titulaires

Nombre de membres présents ou représentés : 13

Membres titulaires présents : 9
Alain Bavay ; Bernard Czerwinski ; Michel Dagbert ; Marcello Della Franca ; Philippe La Grange ; François Lemaire ; Emmanuelle Leveugle ; Christophe Pilch ; Sylvain Robert.

Membres suppléants présents : 2
Ludovic Gambiez ; Edith Bleuzet.

Membres titulaires ayant donné procuration : 2
Sébastien Messent ayant donné procuration à Sylvain Robert ; Jean-Pascal Scalone ayant donné procuration à Alain Bavay.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 avril 2022 portant modification des statuts du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU la demande adressée en date du 10 décembre 2023 au PMA sollicitant un soutien à hauteur de 12.000 euros pour l'édition 2024 du « Ch'ti Bike Tour » ;

Monsieur le Président EXPOSE :

Le Chti Bike Tour est un événement organisé par l'association « Actions Vélo » sise à Escobecques (Nord), depuis bientôt 20 ans. Il réunit annuellement entre 5 et 6.000 amateurs de vélos, pour des parcours familiaux et conviviaux, non chronométrés, cherchant avant tout à célébrer le plaisir de rouler à vélo. Avec des propositions de randonnées sur Lille, Armentières et l'Artois, c'est un événement de rayonnement régional, bénéficiant d'une belle notoriété populaire et médiatique.

Sa 20ème édition se déroulera les 31 août et 1er septembre 2024, simultanément en plusieurs lieux du Nord et du Pas-de-Calais, avec la proposition de confirmer l'implantation sur le territoire de l'Artois et de la Chaîne des parcs.

Pour la partie Chaîne des parcs, l'organisateur propose le dimanche 1er septembre :

- Un Gravel de la Chaîne des parcs, avec 3 distances : 60 km, 80 km et 100 km
- Une Rando Nature Familles de la Chaîne des parcs

L'organisateur s'engage sur plusieurs points :

- Améliorer les parcours afin d'encore mieux valoriser le territoire
- Améliorer le concept de la Rando Nature Famille de la Chaîne des parcs
- Améliorer le programme d'animations à l'arrivée des participants

REÇU EN PREFECTURE
le 23/02/2024
99_DE-062-200060358-20240216-2024_PMA002

- Accentuer la communication ciblée sur le Pas-de-Calais, via les supports des collectivités du Pas-de-Calais

Pour rappel, cet évènement n'est pas une compétition : elle est organisée sur route ouverte et ne donne lieu à aucun classement.

Cet évènement constitue un levier de valorisation de la Chaîne des parcs grâce à un évènement très grand public. **Après un premier soutien de 8.000 euros du PMA en 2022 et 10.000 euros en 2023, l'organisateur sollicite du PMA une subvention de 12.000 euros pour l'édition 2024 spécial 20 ans.**

La contribution du Pôle Métropolitain de l'Artois est conditionnée à l'association du nom de l'épreuve à la marque « Chaîne des parcs » et à la valorisation du financement PMA sur les supports de communication de **l'évènement (imprimés et numériques), apposition** de la mention Chaîne des parcs sur les points de départ et **d'arrivée, évocation de la Chaîne des parcs dans toute communication radio, TV et presse écrite et tout moyen pertinent.**

RAPPELANT que de cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication ;

APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant

- **à signer avec l'organisateur du Chti Bike Tour la convention de partenariat encadrant le soutien du Pôle Métropolitain à l'édition 2024 ;**
- **à verser la subvention de 12.000 euros, prévue par ladite convention, les crédits nécessaires étant inscrits au Budget 2024 ;**

Fait à Lens le 16 février 2024

Le Président,

REÇU EN PREFECTURE
le 23/02/2024
99_DE-062-200060356-20240216-2024_PMA002

Délibération n°2024/PMA00206.

SALON VIVATECHNOLOGY 2024 – PARTENARIAT AVEC LA METROPOLE EUROPEENE DE LILLE

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 16 février à 14 heures 30, sous la présidence de Monsieur Alain BAVAY président du Syndicat Mixte, le Comité syndical du Pôle Métropolitain de l'Artois, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, au siège du PMA, Maison syndicale des Mineurs, 32 rue Casimir Beugnet à LENS.

Nombre de membres du Comité syndical en exercice : 22 titulaires

Nombre de membres présents ou représentés : 13

Membres titulaires présents : 9
Alain Bavay ; Bernard Czerwinski ; Michel Dagbert ; Marcello Della Franca ; Philippe La Grange ; François Lemaire ; Emmanuelle Leveugle ; Christophe Pilch ; Sylvain Robert.

Membres suppléants présents : 2
Ludovic Gambiez ; Edith Bleuzet.

Membres titulaires ayant donné procuration : 2
Sébastien Messent ayant donné procuration à Sylvain Robert ; Jean-Pascal Scalone ayant donné procuration à Alain Bavay.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 avril 2022 portant modification des statuts du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

Monsieur le Président EXPOSE :

Le PMA porte depuis 2020 une action volontariste de promotion du territoire et de développement de l'innovation commune à ses trois agglomérations membres, sous la bannière Invest in Artois / investinartois.fr.

Depuis 2022, le PMA anime le Parc d'innovation de l'Artois et la communauté « Innov in Artois » qui fédère l'écosystème d'innovation et de pôles d'excellence présent sur le territoire, dans le cadre du label obtenu auprès de la Région Hauts-de-France.

En 2023, le PMA a conduit une présence expérimentale de notre territoire sur le salon « Vivatechnology ». Cet évènement d'envergure internationale qui se tient à Paris est devenu le rendez-vous incontournable du « monde la Tech » et de l'innovation digitale. En 2023, 2.500 exposants et 150.000 visiteurs ont fréquenté cet évènement.

Le bilan de la participation 2023 s'est avéré très positif, notamment pour les start-ups et entreprises innovantes du territoire, emmenées sous la bannière de l'Artois, qui ont pu obtenir une visibilité internationale et nouer des relations pour accélérer leur développement. La présence du PMA, seul territoire des Hauts-de-France présent, a été particulièrement remarquée et soulignée.

L'édition 2024 aura lieu du 22 au 25 mai au Parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris.

Stimulée par l'expérience de l'Artois en 2023, la Métropole européenne de Lille a décidé d'être présente pour la première fois et a proposé au PMA de présenter un stand commun. Le stand ne sera pas un stand « MEL » au sein duquel le PMA serait « hébergé » mais véritablement un stand commun, identifiant distinctement les deux

REÇU EN PREFECTURE
le 23/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-200060350-20240216-2024_PMA002

territoires avec une bannière commune qui pourrait être « *Northern France, The Innovation Factory* », salon international oblige.

Il est à noter que la Région Hauts-de-France n'a pas fait le choix d'être présente et de développer un pavillon régional, à la différence de nombreuses autres régions françaises.

Pour l'Artois, ce partenariat offre l'opportunité

- de se positionner sur un stand ayant un placement et une envergue auxquels il n'aurait jamais pu prétendre seul et ainsi d'offrir à son écosystème et à ses start-ups cette visibilité exceptionnelle (et d'en faire un temps-fort pour la communauté « Innov in Artois » ; le PMA disposera d'un espace de 25 m² (contre 18 en 2023) et d'un nombre plus important de pass pour ses start-ups qu'en 2023 ;
- de bénéficier de la lisibilité de l'écosystème technologique lillois et des capacités d'organisation et de communication de la MEL ;
- de mettre en scène sa capacité à nouer des alliances et des coopérations avec ses grands territoires voisins ;
- de mutualiser certains moyens avec la MEL (aménagement du stand, communication, etc.) ;
- de favoriser des liens entre les écosystèmes d'innovation de l'Artois et de la MEL ;

La convention avec la MEL prévoit une contribution du PMA de 50.000 euros, équivalente au budget investi en 2023 par le PMA sur ce salon.

RAPPELANT que de cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication ;

APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité

AUTORISE
Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la Métropole européenne de Lille et à réaliser les dépenses nécessaires à l'opération.

Fait à Lens le 16 février 2024

Le Président,

REÇU EN PREFECTURE
le 23/02/2024
99_DE-062-200060350-20240216-2024_PMA002

Délibération n°2024/PMA00207.

FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS ET AGENTS DU PMA

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 16 février à 14 heures 30, sous la présidence de Monsieur Alain BAVAY président du Syndicat Mixte, le Comité syndical du Pôle Métropolitain de l'Artois, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, au siège du PMA, Maison syndicale des Mineurs, 32 rue Casimir Beugnet à LENS.

Nombre de membres du Comité syndical en exercice : 22 titulaires

Nombre de membres présents ou représentés : 13

Membres titulaires présents : 9
Alain Bavay ; Bernard Czerwinski ; Michel Dagbert ; Marcello Della Franca ; Philippe La Grange ; François Lemaire ; Emmanuelle Leveugle ; Christophe Pilch ; Sylvain Robert.

Membres suppléants présents : 2
Ludovic Gambiez ; Edith Bleuzet.

Membres titulaires ayant donné procuration : 2
Sébastien Messent ayant donné procuration à Sylvain Robert ; Jean-Pascal Scalone ayant donné procuration à Alain Bavay.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret N°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret N°2021-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales mentionnés à l'article 2 de la loi N°84-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2022 portant modification des statuts du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU sa délibération n°2016/PMA0019 du 8 Juillet 2016 relative aux frais de déplacement des élus et agents du Pôle métropolitain ;

Monsieur le Président EXPOSE :

En 2016, le Comité syndical a adopté une délibération pour fixer les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus et agents du PMA.

Cette délibération fixait les différents montants applicables en référence à l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant le barème applicable aux personnels civils de l'Etat.

Ce barème national a été revu et mis à jour par un nouvel arrêté ministériel du 20 septembre 2023.

A titre d'information, dans le nouveau barème national, l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais de repas est passée de 15,25 € à 20 € et l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement de 60 €

REÇU EN PREFECTURE
le 23/02/2024
99_DE-062-200060350-20240216-2024_PMA002

à 90 € (120 € dans une grande ville et les communes de la métropole du Grand Paris et 140 € dans la commune de Paris).

Monsieur le Président PROPOSE :

- d'actualiser le barème applicable aux personnels du PMA à hauteur de celui fixé par le nouvel arrêté ministériel ;
- de prévoir qu'il soit automatiquement actualisé en cas de nouvel arrêté ministériel, sauf délibération contraire ;

L'ensemble des autres dispositions de la délibération du PMA du 8 juillet 2016 demeure inchangées.

RAPPELANT que de cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication ;

Sur PROPOSITION de Monsieur le Président ;

APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité

- **Adopte ces propositions du Président en matière de remboursement des frais de déplacement des élus et agents du PMA.**
- **Et décide qu'elles entrent en vigueur à compter du 1er mars 2024.**

Fait à Lens le 16 février 2024

Le Président,

REÇU EN PREFECTURE
le 23/02/2024
99_DE-062-200060358-20240216-2024_PMA002

Délibération n°2024/PMA00208.

DELIBERATION INSTAURANT LE « FORFAIT MOBILITES DURABLES » AU PROFIT DES AGENTS DU PMA

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 16 février à 14 heures 30, sous la présidence de Monsieur Alain BAVAY président du Syndicat Mixte, le Comité syndical du Pôle Métropolitain de l'Artois, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, au siège du PMA, Maison syndicale des Mineurs, 32 rue Casimir Beugnet à LENS.

Nombre de membres du Comité syndical en exercice : 22 titulaires

Nombre de membres présents ou représentés : 13

Membres titulaires présents : 9
Alain Bavay ; Bernard Czerwinski ; Michel Dagbert ; Marcello Della Franca ; Philippe La Grange ; François Lemaire ; Emmanuelle Leveugle ; Christophe Pilch ; Sylvain Robert.

Membres suppléants présents : 2
Ludovic Gambiez ; Edith Bieuzet.

Membres titulaires ayant donné procuration : 2
Sébastien Messent ayant donné procuration à Sylvain Robert ; Jean-Pascal Scalone ayant donné procuration à Alain Bavay.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 octobre 2023

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 avril 2022 portant modification des statuts du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

Monsieur le Président EXPOSE :

REÇU EN PREFECTURE
le 23/02/2024
Application agréée E-Actes
99_DE-062-200060358-20240216-2024_PMA002

Considérant que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont entre autres le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 75% du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle. En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique, ou soit avec un engin personnel de déplacement motorisé non-thermique
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Le montant du forfait mobilités durables est de maximum 300€ par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement. Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule :

- 100€ entre 30 et 59 jours
- 200€ entre 60 et 99 jours
- 300€ pour 100 jours ou plus.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est cumulatif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

REÇU EN PRÉFECTURE
le 23/02/2024
99_DE-062-200069358-20240216-2024_PHR002

La mise en place de ce forfait par le PMA apporte une contribution au développement des mobilités durables, en cohérence avec son fil rouge d'action centré sur l'écotransition. Ce dispositif promeut le recours à ces modes de transport auprès du personnel, au bénéfice de leur santé. Il est susceptible d'améliorer la « marque employeur » du PMA et de rendre plus attractif ses offres d'emploi. Le coût annuel demeure raisonnable (moins de 1% de la masse salariale).

RAPPELANT que de cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication ;

APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant

- **à instaurer, à compter du 1er janvier 2024, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents du Pôle Métropolitain de l'Artois dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage, selon le barème en vigueur, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Fait à Lens le 16 février 2024

Le Président,

REÇU EN PREFECTURE
le 23/02/2024
99_DE-062-200060358-20240216-2024_PMA002

Délibération n°2024/PMA00209.

FIXATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE AU SEIN DES SERVICES DU PMA

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 16 février à 14 heures 30, sous la présidence de Monsieur Alain BAVAY président du Syndicat Mixte, le Comité syndical du Pôle Métropolitain de l'Artois, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, au siège du PMA, Maison syndicale des Mineurs, 32 rue Casimir Beugnet à LENS.

Nombre de membres du Comité syndical en exercice : 22 titulaires

Nombre de membres présents ou représentés : 13

Membres titulaires présents : 9
Alain Bavay ; Bernard Czerwinski ; Michel Dagbert ; Marcello Della Franca ; Philippe La Grange ; François Lemaire ; Emmanuelle Leveugle ; Christophe Pilch ; Sylvain Robert.

Membres suppléants présents : 2
Ludovic Gambiez ; Edith Bleuzet.

Membres titulaires ayant donné procuration : 2
Sébastien Messent ayant donné procuration à Sylvain Robert ; Jean-Pascal Scalone ayant donné procuration à Alain Bavay.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 avril 2022 portant modification des statuts du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU l'avis du comité technique en date du 18 décembre 2023 ;

Monsieur le Président EXPOSE :

Pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

RAPPELANT que de cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication ;

Sur PROPOSITION de Monsieur le Président ;

APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité

DECIDE

REÇU EN PREFECTURE
le 23/02/2024
99_DE-062-200060356-20240216-2024_PMA002

- **Que le taux de promotion est fixé à 100% pour tous les grades de la collectivité ;**
- **Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.**

Fait à Lens le 16 février 2024

Le Président,

REÇU EN PREFECTURE
le 23/02/2024
Application agréée E-Legalite.com
99_DE-062-200060358-20240216-2024_PHR002

AGENDA

Monsieur le Président informe de la date de la prochaine séance du Comité syndical et invite chacun à bien vouloir noter cette date à son agenda :

- **Vendredi 22 mars. Cette séance sera en particulier consacrée à l'examen du BP 2024.**

Monsieur le Président remercie l'ensemble des membres présents pour leur participation et clôt la séance à 16h20.

Fait à Lens le 16 février 2024

Le Président,

***